



## Informations

### Règles sanitaires - Covid-19

## Transport Solidaire

- **Aucun passager n'est autorisé à s'asseoir à côté du conducteur.<sup>(1)</sup>**
- **Tout passager de 11 ans ou plus doit porter un masque<sup>(2)</sup> de protection.**
- **Le masque doit être porté dans le véhicule et dans les espaces accessibles aux personnes transportées.**
- **2 passagers maximum sont admis sur le siège<sup>(3)</sup> arrière du véhicule.<sup>(4)</sup>**
- **L'accès est refusé à toute personne qui ne respecte pas ces obligations.**

*Dans la mesure du possible les enfants de 6 à 10 ans doivent porter un masque<sup>(2)</sup> Annexe 1 du Décret n° 2020-1310 du 29/10/20*

### Nous vous demandons :

- *De réaliser un lavage des mains au gel hydroalcoolique en entrant et en sortant du véhicule.*
- *De toucher le moins possible les surfaces à l'intérieur du véhicule.*
- *D'emporter avec vous tous vos déchets (mouchoirs, papiers, ...).*
- *De ne pas utiliser le service de transport solidaire si vous présentez l'un des symptômes évoquant ceux de la Covid-19 ou si vous avez été en contact avec une personne présentant ces symptômes.*

### Recommandations pour ralentir la propagation du virus :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Observer en tout lieu et en toute circonstance, une distanciation physique d'au moins 1mètre entre 2 personnes, selon les modalités définies au niveau national (et/ou départementale).

*(1) Lorsque le véhicule comporte 3 places à l'avant, un passager peut s'asseoir à côté de la fenêtre. Lorsque le véhicule est équipé d'une paroi transparente fixe ou amovible entre le conducteur et les passagers, le conducteur est autorisé à enlever son masque.*

*(2) Le masque de protection mentionné doit répondre aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts.*

*(3) Un passager à droite et l'autre à gauche.*

*(4) Cette limitation ne s'applique pas lorsque les passagers appartiennent à un même foyer ou à un même groupe de passagers voyageant ensemble, ni à l'accompagnant d'une personne handicapée.*